

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 FEVRIER 2022 à 20 H 00**

L'an deux mil vingt-deux, le dix février, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de GENVRY se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Convocation : du 06/02/2022

Etaient présents : Claude PELEMAN – Eric DUJOUR – Pierre COGET – Patrick GANZITTI - Joël VERZELE - Michèle HERREBOUDT – Hadj-Larbi BOUTALEB – Karine LEROY

Absent excusé : 1

Guillaume PELEMAN

Absents excusés et représentés : 2

Véronique COMMERE pouvoir à Karine LEROY

Nicolas LARROCHE pouvoir à Claude PELEMAN

Compte rendu affiché le :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du 16/12/2021,
- 2) Délibération participation financière communale 2022 au fonctionnement centres aérés de Guiscard et Noyon ;
- 3) Délibération renouvellement demande DETR 2022 travaux mise aux normes PMR abaissements bordures trottoirs ;
- 4) Délibération autorisant signature devis mise aux normes PMR abaissements bordures trottoirs RD 558 ;
- 5) Délibération autorisation signature devis ADTO-SAO prestation RPQS 2020 ;
- 6) Délibération autorisant signature devis élagage érables « Clos Dhervilly » ;
- 7) Délibération autorisation signature devis remplacement BAES ;
- 8) Délibération choix devis réparation fuite toiture salle d'Estourmel ;
- 9) Délibération validant l'adhésion de la commune d'Angicourt au SEZEO ;
- 10) Délibération rapport activités 2020 CCPN ;
- 11) Débat sur la protection sociale complémentaire ;
- 12) Délibération mandat CDG 60 mise en concurrence compagnie d'assurance pour protection sociale complémentaire des agents.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Michèle HERREBOUDT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande l'autorisation, aux membres du Conseil Municipal, d'ajouter une délibération portant sur la réalisation d'un plan d'aménagement d'hydraulique douce pour la commune. Acceptée à l'unanimité (10 voix pour).

POINT N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16/12/2021 :

Le compte rendu de la réunion du 16/12/2021a été adopté à l'unanimité (10 voix pour).

POINT 2 : DELIBERATION POUR PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE 2022 AU FONCTIONNEMENT DES CENTRES AERES DE GUISCARD ET NOYON :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la participation financière communale, pour le fonctionnement des Centres Aérés de Guiscard et de Noyon et de modifier les montants de la manière suivante :

La participation communale concernera uniquement les vacances scolaires.

- 7,50 € par enfant et par jour (pour Noyon)
- 9,00 € par enfant et par jour (pour Guiscard)
- 4,50 € par demi-journée les mercredis (pour Guiscard).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) approuve les participations communales indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°3 : DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR 2022) POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PMR DES ABAISSEMENTS DE BORDURES DE TROTTOIRS (BATEAUX) SUR LA RD 558, RUE PRINCIPALE ET LA RD 611, RUE DE BEURAINS :

Monsieur le Maire indique à son Conseil Municipal, que des travaux de mise aux normes PMR, doivent être effectués sur les abaissements de bordures de trottoirs (bateaux), jalonnant la route départementale 558, (rue Principale).

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée, qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide des partenaires financiers dont l'Etat au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2022.

La dépense liée à la réalisation de ces travaux est estimée à 10 390.00 € hors taxe.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) approuve la contenance du projet ainsi que le plan de financement, autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers, sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2022, prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées, prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation et le bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°4 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS RELATIF A LA MISE AUX NORMES PMR DES ABAISSEMENTS DE BORDURES DE TROTTOIRS RUE PRINCIPALE (RD 558) ET RUE DE BEURAINS (RD 611) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que des travaux de mise aux normes PMR, doivent être effectués sur les abaissements de bordures de trottoirs (bateaux), jalonnant la route départementale 558, (rue Principale) et la route départementale 611, (rue de Beurains).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un devis concernant ces travaux, a été demandé à l'entreprise VADEZ de ECUVILLY (Oise).

Monsieur le Maire présente aux membres, le devis de l'entreprise VADEZ d'un montant de 10 390.00 € HT soit 12 468.00 € TTC et leur propose de le valider.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 voix pour), valide le devis de l'entreprise VADEZ d'un montant de 10 390.00 € HT soit 12 468.00 € TTC après consultation de celui-ci, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise VADEZ, autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°5 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS PROPOSE PAR L'ADTO-SAO POUR LA CONCEPTION DU RPQS 2020 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que le RPQS est un document obligatoire produit tous les ans, par les communes qui gèrent un service d'eau potable, afin de rendre compte à leurs usagers, du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, conformément à l'article D2224-1 et D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ajoute que les collectivités de toutes tailles doivent également renseigner les indicateurs techniques et financiers figurant sur le RPQS par voie électronique au SISPEA et que cette transmission est obligatoire pour bénéficier des aides de l'agence de l'eau.

Le Maire informe l'assemblée, que l'ADTO-SAO de Beauvais propose un devis, relatif à la conception du RPQS et à l'enregistrement des données au SIPSEA pour un montant de 1 500.00 € TTC soit 1 250.00 € HT facturé 900.00 € HT à la remise du document provisoire soit avant septembre de l'année concernée et 350.00 € HT à la remise du document définitif.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de se rapprocher de l'ADTO-SAO pour déployer les deux obligations citées plus haut, puisque leur mise en oeuvre nécessite une grande technicité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis présenté par l'ADTO-SAO d'un montant de 1 500.00 € TTC soit 1 250.00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour), le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis proposé par l'ADTO-SAO d'un montant de 1 500.00 € TTC soit 1 250.00 € HT, autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°6 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS RELATIF A L'ELAGAGE DES ERABLES SITUES AU CLOS DHERVILLY :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de faire élaguer les érables situés dans le lotissement « Le Clos Dhervilly ».

Monsieur le Maire propose au conseil de profiter de cette intervention pour faire abattre deux cerisiers très abîmés également situés dans « Le Clos Dhervilly ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un devis concernant ces travaux, a été demandé à l'entreprise COLVER de GENVRY (Oise).

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le devis de l'entreprise COLVER d'un montant de 845.00 € HT soit 1 014.00 € TTC et leur propose de valider ce devis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 voix pour) valide le devis de l'entreprise COLVER d'un montant de 845.00 € HT soit 1 014.00 € TTC après consultation de celui-ci, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise COLVER, autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°7 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS RELATIF AU REMPLACEMENT DE BAES :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de faire remplacer 7 BAES situés dans la salle principale de la salle d'Estourmel, dans les locaux de la cantine et de la mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil de profiter de ces remplacements pour changer des lampes dans la salle du billard, ainsi que d'installer un spot orientable au-dessus du lavabo situé à l'entrée de la même salle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un devis concernant ces travaux, a été demandé à l'entreprise TALMANT de LAGNY (Oise).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le devis de l'entreprise TALMANT de LAGNY (Oise) d'un montant de 1 329.90 € HT soit 1 595.88 € TTC et leur propose de valider ce devis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 voix pour) valide le devis de l'entreprise TALMANT de LAGNY (Oise) d'un montant de 1 329.90 € HT soit 1 595.88 € TTC après consultation de celui-ci, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise TALMANT, autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°8 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS RELATIF A LA REPARATION DE LA FUITE SITUEE SUR LA TOITURE DE LA SALLE D'ESTOURMEL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal en date du 22 juin 2021, il avait signalé qu'une gouttière du toit de la salle des fêtes fuyait, présentant des risques de pourriture du bois de la charpente.

Monsieur le Maire ajoute que lors de la dernière réunion du conseil municipal en date du 16 décembre 2021, il a informé l'assemblée que deux devis avaient été présentés et qu'un des deux manquait de clarté vis-à-vis des travaux à effectuer et que la comparaison avec le second devis était impossible.

Monsieur le Maire souligne aux membres qu'il avait été décidé lors de cette dernière réunion, que le choix du devis serait reporté lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'artisan qui n'avait pas proposé un devis clair est revenu vers lui, en précisant que ses travaux étaient identiques à ceux proposés par le second artisan.

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'il est possible maintenant de comparer les deux devis.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SARL C CARTON COUVERTURE de VILLE (Oise) pour un montant de 500.00 € HT soit 600.00 € TTC et le devis de l'entreprise COLLET de GUISCARD (Oise) d'un montant de 871.35 € HT soit 1 045.62 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider le devis de l'entreprise SARL C CARTON COUVERTURE de VILLE (Oise) pour un montant de 500.00 € HT soit 600.00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et consulté les deux devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 voix pour) valide le devis de l'entreprise SARL C CARTON COUVERTURE de VILLE (Oise) pour un montant de 500.00 € HT soit 600.00 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SARL C CARTON COUVERTURE, autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°9 : DELIBERATION AVIS ADHESION DE LA COMMUNE D'ANGICOURT AU SEZEO :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences susvisées,

Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO
- OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt au SEZEO.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 voix pour) approuve l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte, prend note de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°10 : DELIBERATION RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS 2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le rapport annuel d'activités 2020 transmis par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) le conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activités 2020 de la Communauté de communes du Pays noyonnais, autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°11 : DELIBERATION PORTANT DEBAT SUR LES GARANTIES DE LA PROTECTION ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'OISE :

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour :
 - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir leur risque «mutuelle santé» par la délibération n° 2017_04 votée en date du 10 février 2017.

➤ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1er trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- ❖ L'organisation d'un débat en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le 17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,
- ❖ A l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- ❖ La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- ❖ La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

Le Maire précise que même si la commune a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque santé, il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique, notamment si les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

➤ **Sur les enjeux de la PSC :**

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « proposition de débat sur la PSC » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative en 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

➤ **Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :**

Comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en 2023.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en 2023.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « PSC assurance prévoyance et complémentaire santé » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « proposition de débat sur la PSC » ainsi que sa notice de présentation « PSC assurance prévoyance et complémentaire santé »

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) décide :

Article 1 : De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

Article 2 : De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- ❖ Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- ❖ Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Article 3 : d'Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT SUPPLEMENTAIRE

POINT N°12 : DELIBERATION PORTANT REALISATION D'UN PLAN D'AMENAGEMENT D'HYDRAULIQUE DOUCE SUR LA COMMUNE :

Le territoire communal de Genvry, sur le bassin versant du Ru de Genvry (affluent de la Verse), présente une topographie de pente moyenne de 4%, un tissu urbain au niveau du Bourg, des zones de cultures en amont.

Suivant une sensibilité à la problématique du ruissellement et de l'érosion des terres agricoles du fait de ses sols argileux sur les surfaces agricoles amonts, la Commune de Genvry, traversée par le Ru, est sujette à des problèmes récurrents, avec un caractère catastrophique, exceptionnellement de coulées de boues.

Ces coulées peuvent engendrer des dysfonctionnements, des dégâts matériels, notamment sur la voirie, les habitations, les corps de fermes et les réseaux.

Différents épisodes pluvieux ont provoqué des ruissellements importants avec des traversées de propriétés privées, causant des inondations et coulées de boues dans des jardins, des habitations, des sous-sols et sur les voiries communales (en particulier l'orage de la mi-septembre 2021).

Ayant conscience de l'importance et de la complexité des problèmes de ruissellement, d'érosion et d'inondation, la Commune, disposant de la compétence « Pluvial » sur son territoire, souhaiterait s'engager, sur suggestions de l'ADTO-SAO, dans l'élaboration d'un plan communal d'aménagements d'hydraulique douce, pour définir des aménagements qui permettraient de réduire le flux d'eau, les coulées boueuses et les pertes de terre.

Cependant la maîtrise du risque passe surtout par une implication de l'ensemble des acteurs et la mise en œuvre d'actions complémentaires agissant à la source, comme l'assolement concerté et des techniques culturales adaptées. Aussi un travail de coopération entre la Commune et les agriculteurs est nécessaire, pour trouver diverses solutions pérennes adaptées à la localisation des problématiques.

L'ADTO-SAO propose ainsi de confier l'élaboration de ce plan communal à la Chambre d'Agriculture, actrice de missions d'animation auprès des agriculteurs sur ces aménagements.

Ce plan est composé de deux phases importantes :

- Une phase d'état des lieux avec l'identification des zones sensibles au ruissellement et la rencontre des acteurs locaux, des élus, des exploitants et propriétaires agricoles,
- Une phase de proposition d'aménagements issue de l'analyse terrain et des rencontres avec les acteurs agricoles prolongées suivant un dialogue territorial, se poursuivant par la validation de projets détaillés qui permettront la réalisation de ces aménagements par le Comité de suivi et les acteurs agricoles concernés.

CONSIDÉRANT que la Commune est sujette à des problèmes récurrents liés au ruissellement et à l'érosion de versants en amont du territoire communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre un plan d'aménagements d'hydraulique douce de manière à diminuer les dysfonctionnements, des dégâts matériels, notamment sur la voirie, les habitations, les bâtiments et les réseaux, que pourraient engendrer de nouveaux phénomènes,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour), le Conseil Municipal décide d'accepter l'élaboration du plan communal d'aménagements d'hydraulique douce avec la Chambre d'Agriculture comme Prestataire d'études, pour un montant estimatif de 20 000,00 € HT, plan qui pourrait s'étaler sur 2 ans, de retenir l'ADTO-SAO en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi des études, suivant une prestation de 3 000 € HT, de solliciter l'aide financière la plus élevée de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (jusqu'à 80%) et une subvention du Conseil Départemental de l'Oise, de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes procédures pour l'élaboration de ce plan et à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES :

REPARATION DE DEUX BOUCHES D'EGOUT AVALOIR ET D'UNE GRILLE DE REGARD D'EGOUT :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux bouches d'égout avaloir situées rue de Senicourt et rue du Cimetière ont été réparées, ainsi qu'une grille de regard d'égout située dans le Clos d'Hervilly.

Monsieur le Maire présente au conseil le devis qu'il a demandé à l'entreprise VADEZ de ECUVILLY (Oise) d'un montant de 1 180.00 € HT soit 1 416.00 € TTC.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

CHATS ERRANTS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric DUJOUR.

Monsieur Dujour explique aux membres, que les quinze chats errants dans le village de Genvry Nord, pourront être récupérés dès le retour de la convention signée avec la SPA et qu'ils seront confiés à un vétérinaire de Noyon, qui se chargera de les stériliser aux tarifs fixés par délibération votée lors du conseil municipal du 16 décembre dernier.

Monsieur Dujour rappelle à l'assemblée, que les chats seront relâchés par la suite, sur les lieux de leur capture.

Monsieur Dujour précise que le vétérinaire propose de stériliser les chats errants avant le mois de mai prochain.

OPERATION NETTOYONS LA NATURE 2022 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'opération « NETTOYONS LA NATURE » organisée par le conseil régional des Hauts de France aura lieu le samedi 19 mars prochain dans le village, en présence du Club des chasseurs de Genvry et d'un agent communal.

Monsieur le Maire précise aux élus que l'opération débutera à 9 h 00 et que le rendez-vous est fixé devant la mairie.

Monsieur le Maire indique au conseil, que du matériel tels que des gants, sacs, pinces et gilets fluorescents sera proposé aux participants.

INFORMATIONS EOLIENNES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société SNC MSE LA TOMBELLE est autorisée à exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (éoliennes) sur la commune de Guiscard.

Monsieur le Maire précise toutefois aux membres, qu'un arrêté préfectoral portant autorisation modificative, impose à la société d'exploitation des dispositions strictes en matière de protection de la faune, de réduction des impacts sur l'environnement, la nature, comme par exemple la planification de l'arrêt et du redémarrage automatiques des éoliennes à des heures très précises durant la nuit, sur une période allant de juin à octobre.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la commune de Genvry avait émis un avis défavorable par délibération en date du 28/01/2021 à propos de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Guiscard.

RENCONTRE AVEC MADAME ANNE-SOPHIE FONTAINE, CONSEILLERE REGIONALE DES HAUTS DE France :

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Anne-Sophie FONTAINE, Conseillère régionale des Hauts-de-France, déléguée aux aides aux communes rurales, propose de rencontrer et d'échanger avec les élus de notre territoire autour de nos attentes et de nos projets à venir.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce rendez-vous serait également l'occasion de discuter des possibilités d'aides financières régionales dont pourraient bénéficier notre commune.

Monsieur le Maire dit aux membres du conseil municipal que Madame FONTAINE propose de les rencontrer soit le mercredi 16 ou le vendredi 25 février prochains, à la mairie de Genvry.

Monsieur le Maire suggère aux élus de participer à cet entretien et leur indique qu'il se rapprochera du cabinet de Madame Fontaine afin d'obtenir une date et un horaire précis.

REPAS DES AINES :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'envisager le repas des aînés courant du mois de mai 2022.

Le conseil municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 17 mars 2022 à 20 h 00.

Genvry, le 10/02/2022



Le Maire,
Claude PELEMAN